

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de loi allouant un Crédit supplémentaire au Département des Affaires Étrangères pour des dépenses de 1841.

MESSIEURS,

La Commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi ouvrant au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 66,571 francs 59 centimes, pour couvrir les dépenses qui restent à liquider pour l'exercice 1841, a l'honneur de vous exposer que le crédit alloué à l'art. 5, chap. 1^{er} (Matériel) du Budget de ce Département, a été outrepassé en partie par l'établissement de ce Ministère dans l'hôtel précédemment occupé par celui des Travaux publics, et les mutations qui en ont été la suite; les autres dépenses dont le paiement est réclamé sont comprises dans le crédit de 13,153 francs, montant de l'état annexé à la loi, et sont justifiées.

Quant au restant du crédit réclamé pour faire face aux dépenses des Commissions créées en exécution du traité de paix avec les Pays-Bas, on ne peut en refuser l'allocation, d'autant plus que le Ministre justifie qu'il est nécessaire pour solder ces dépenses, nonobstant les réductions assez fortes qu'elles ont déjà subies et la suppression des frais de voyage consentie par les membres de ces Commissions.

Ces mesures, ajoute-t-il, et le progrès que le temps a imprimé aux affaires ont produit une diminution de 50,201 fr. 50 c. dans les dépenses de l'année dernière. Il fait en outre remarquer que son Budget laisse un disponible équivalent au crédit supplémentaire qui fait l'objet de la loi qui est soumise à vos délibérations.

En conséquence, la Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, son adoption.

Bruxelles, le 17 février 1842.

G. DE JONGHE.

Ed. DE ROUILLÉ.

Le Vicomte DE ROUVEROY.

Le Vicomte DESMANET DE BIESME.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.